

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par

M. Batut, Mme Le Feur, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel, Mme Vanceunebrock et M. Daniel

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« crise »,

insérer les mots :

« de quelque nature qu'elle soit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la compétence préfectorale prévaut en matière de direction des opérations, et ce dans tous les types de crises. Il vise ainsi à conforter le rôle de l'autorité préfectorale, qui a parfaitement illustré son utilité lors de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet amendement est issu des propositions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.